

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 12 Juillet 2013, à 18 h 15, sous la présidence de Monsieur PLA Gilbert, Maire et Conseiller Général.

ETAIENT PRESENTS : MM. PLA, MARSOTTO, GREZE, AZALBERT, SENTENAC, DURAND, MOLINA, ROCHER, BERNABEU, IMBERNON, RUIZ, Mmes IZARD, NUNEZ, BOUSQUET, DELIGNY, PAOLI, MELIZ, VALERO, HERNANDEZ

ABSENTS EXCUSES : Mme FABRY donne pouvoir à M. DURAND  
Mme GINO donne pouvoir à Mme BOUSQUET  
Mme SAOULI-SUCHAIL donne pouvoir à Mr ROCHER  
Mr BETEILLE donne pouvoir à Mme DELIGNY  
Mme BOYER-PAQUIN donne pouvoir à M. RUIZ

ABSENTS : Mmes GROSBARD SAINT-LOUP, GUERIN, DAVID, MM. SOLE, CADARS

SECRETAIRE DE SEANCE :

### A L'ORDRE DU JOUR

- Nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire issu du prochain renouvellement des Conseils Municipaux,
- Intégration au Syndicat Audois d'Energies (SYADEN),
- Convention tripartite opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon,
- Projet du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) de ressuyage des terres agricoles dans le cadre du volet 4.6 du PAPI de l'Aude - Avis de la Commune sur le rapport du Commissaire enquêteur dans l'enquête publique,
- Conventonnement social de deux logements communaux,
- Requalification et développement pluridisciplinaire du site de l'ancienne cave coopérative la Vinicole et du site Marcel Faure - Cession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée BP 302 à ALOGEA pour la construction d'un programme de logements sociaux de 48 appartements,
- Construction des services techniques de la Ville de Coursan - Attribution des marchés,
- Budget de la commune - Exercice 2013 : Virements de crédits,
- Acceptation de souscription volontaire des propriétaires du Domaine de Coutelle en vue de l'effacement des réseaux électriques,
- Attribution d'une subvention exceptionnelle présentée par l'association Entente Fleury-Salles-Coursan XV pour la section Cadets-Junior,
- Attribution d'une aide aux sinistrés des intempéries du Sud-Ouest,
- Projet de réhabilitation du quartier des infidèles - Acquisition de l'immeuble cadastrée BN n° 629 appartenant à Madame et Monsieur Roland GAU,
- Numérotation de parcelles et dénomination de rues,
- Approbation du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> août 2013,
- Modification du règlement intérieur du personnel communal ajout d'une autorisation d'absence pour le Pacte civil de solidarité (PACS),
- Projet de convention avec l'Office de Tourisme,
- Rapport annuel 2012 de la concession Gaz,
- Questions diverses.

➤ Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Domaines	Date	Objet
Emprunts	17/06/2013	<b>Réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon aux conditions suivantes :</b> Montant : 500 000 euros Durée de l'emprunt : 25 ans

		<u>Périodicité</u> : échéance annuelle <u>Type de taux</u> : fixe <u>Taux effectif global</u> : 4.52% <u>Amortissement</u> : progressif <u>Frais de dossier</u> : 750 € <u>Remboursement par anticipation</u> : indemnité actuarielle sur remboursement anticipé								
<b>Marchés publics</b>	13/05/2013	<b><u>Consultation en vue du tir du feu d'artifice du 13 juillet 2013 - marché à procédure adaptée :</u></b> <u>Titulaire du marché</u> : Mille et Unes Etoiles (Perpignan) <u>Montant du marché</u> : 7 700 € TTC								
	11/06/2013	<b><u>Marché à bons de commande - Acquisition de peinture et de petit matériel de peinture - attribution du marché</u></b>  <u>Entreprises retenues</u> <table border="1"> <thead> <tr> <th>LOT</th> <th>ENTREPRISE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Peinture et petit matériel de peinture</td> <td>Couleurs de Tollens (Narbonne)</td> </tr> <tr> <td>Peinture routière</td> <td>Peinture Maestria (Pamiers)</td> </tr> <tr> <td>Peinture de traçage de terrains de football et de rugby</td> <td>Sarl Taima (Aussillon)</td> </tr> </tbody> </table>	LOT	ENTREPRISE	Peinture et petit matériel de peinture	Couleurs de Tollens (Narbonne)	Peinture routière	Peinture Maestria (Pamiers)	Peinture de traçage de terrains de football et de rugby	Sarl Taima (Aussillon)
	LOT	ENTREPRISE								
	Peinture et petit matériel de peinture	Couleurs de Tollens (Narbonne)								
	Peinture routière	Peinture Maestria (Pamiers)								
Peinture de traçage de terrains de football et de rugby	Sarl Taima (Aussillon)									
17/06/2013	<b><u>Marché à bons de commande - panneaux de signalisation et petit matériel de signalisation - attribution du marché</u></b> <u>Entreprise retenue</u> : Signaux Girod Languedoc (11850 CARCASSONNE) Durée du marché : 1 an à compter de la date de notification du marché - reconductible 2 fois pour une période d'une année entière.									
25/06/2013	<b><u>Marché à procédure adaptée - Acquisition et installation de matériel informatique pour les services de la Ville</u></b> <u>Entreprise retenue</u> : SARL ABSYS (Béziers) <u>Montant du marché</u> : 16 455,64 € HT (soit 19 680,94 € TTC)									
	02/07/2013	<b><u>Marché à procédure adaptée - Réalisation d'un entretien mécanique et d'un regarnissage aux terrains de foot et de rugby</u></b> <u>Entreprise retenue</u> : SARL FAIRWAYS (Carcassonne) <u>Montant du marché</u> : 13 605 € HT (soit 16 271,58 € TTC)								
<b>Gestion des concessions</b>	03/05/2013 28/05/2013 21/06/2013	Achat d'une concession : PLA Gilbert Achat d'une concession : ALBARAN José Achat d'une concession : Mr et Mme FONTANEL William								
<b>Dons et legs</b>										
<b>Rémunérations et honoraires</b>										
<b>Reprise d'alignement</b>										
<b>Droit de préemption</b>										
<b>Justice</b>										
<b>Accidents véhicules</b>										
<b>Lignes de trésorerie</b>										

Après lecture aucune observation n'ayant pas été formulée, le procès-verbal de la séance du 7 Mai 2013 est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle MELIZ est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

**Objet : Nouvelles modalités de composition du Conseil Communautaire issu du prochain renouvellement des Conseils Municipaux.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du prochain renouvellement des Conseils Municipaux, les règles de détermination du nombre de délégués des Conseils Communautaires et les conditions de répartition entre les communes membres relèvent désormais de la loi.

En effet, la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales prévoit, à compter des prochaines élections municipales de 2014, une désignation des conseillers communautaires au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le Conseil municipal est élu au scrutin de liste. Le seuil retenu étant 1000 habitants.

L'article 9 de cette même loi indique que « la répartition des sièges dans les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale ».

Ce même article de la loi du 16 décembre 2010 indique que le nombre de délégués et leur répartition par commune sont déterminés de deux manières :

- Soit par accord des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale.

Les règles suivantes doivent cependant être respectées :

- La répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- Aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège.

Le nombre de siège total ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué en l'absence d'accord. Cette majoration possible de 25% maximum résulte de la loi du 31 décembre 2012 qui est venue modifier celle du 16 décembre 2010 qui limitait la majoration possible à 10 % maximum.

- Soit, à défaut d'accord, par application du tableau fixant le nombre de sièges en fonction de la population municipale de l'EPCI, l'attribution des sièges intervenant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, étant entendu que les communes, qui ne peuvent pas bénéficier de la répartition des sièges en application de cette règle de la plus forte moyenne, se voient attribuer un siège au-delà de l'effectif fixé par le tableau légal.

Pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », il convient de partir du tableau de la loi du 16 décembre 2010 qui fixe à 48 le nombre de sièges d'un EPCI dont la population est comprise entre 100 000 et 149 999 habitants.

Ce chiffre de 48 est toutefois augmenté d'un siège de droit pour toutes les communes qui ne peuvent pas bénéficier théoriquement de la répartition des sièges, c'est-à-dire les communes dont la population est inférieure à 2 516 habitants (rapport entre la population municipale totale du Grand Narbonne : 120 801 / 48), soit 25 communes, ce qui porte l'effectif du Conseil Communautaire à 73 membres.

Toutefois, le nombre de sièges de droit excédant plus de 30 % des sièges prévus par le tableau, 10 % de sièges supplémentaires sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

L'effectif minimal du Conseil Communautaire est ainsi porté à 80 membres.

C'est cet effectif qui serait retenu par le Préfet en cas d'absence d'accord entre les communes sur la répartition des sièges et qui conduit à une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne donnant les résultats suivants :

Communes	Population Municipale	% de la population Municipale	Nombre de sièges	% Nombre de sièges
Argeliers	1 808	1,50%	1	1,25%
Armissan	1 554	1,30%	1	1,25%
Bages	840	0,70%	1	1,25%
Bizanet	1 331	1,10%	1	1,25%
Bize Minervois	1 081	0,90%	1	1,25%
Caves	692	0,60%	1	1,25%
Coursan	6 050	5%	3	3,75%
Cuxac d'Aude	4 253	3,50%	2	2,50%
Feuilla	98	0,10%	1	1,25%

Fleury d'Aude	3 405	2,80%	2	2,50%
Fraissé des Corbières	252	0,20%	1	1,25%
Ginestas	1 358	1,10%	1	1,25%
Gruissan	4 676	3,90%	3	3,75%
La Palme	1 527	1,30%	1	1,25%
Leucate	4 043	3,30%	2	2,50%
Marcorignan	1 163	1%	1	1,25%
Mirepeisset	748	0,60%	1	1,25%
Montredon Corbières	1 286	1,10%	1	1,25%
Moussan	1 806	1,50%	1	1,25%
Narbonne	51 039	42,30%	32	40%
Névian	1 327	1,10%	1	1,25%
Ouveillan	2 346	1,90%	1	1,25%
Peyriac de Mer	1 035	0,90%	1	1,25%
Port la Nouvelle	5 713	4,70%	3	3,75%
Portel des Corbières	1 197	1%	1	1,25%
Pouzols Minervois	455	0,40%	1	1,25%
Raissac d'Aude	243	0,20%	1	1,25%
Roquefort des Corbières	971	0,80%	1	1,25%
Saint Marcel sur Aude	1 654	1,40%	1	1,25%
Saint Nazaire d'Aude	1 847	1,50%	1	1,25%
Sainte Valière	546	0,50%	1	1,25%
Sallèles d'Aude	2 580	2,10%	1	1,25%
Salles d'Aude	2 833	2,30%	1	1,25%
Sigean	5 377	4,50%	3	3,75%
Treilles	182	0,20%	1	1,25%
Ventenac en Minervois	534	0,40%	1	1,25%
Villedaigne	452	0,40%	1	1,25%
Vinassan	2 499	2,10%	1	1,25%
Total	120 801	100%	80	100%

Les dispositions de la loi du 31 décembre 2012 permettent de majorer de 25 % le nombre plafond de sièges (sièges du tableau + sièges de droit) de 73 pour le Grand Narbonne pour être porté à 91 sièges, mais à la condition qu'un accord local exprimé à la majorité qualifiée des conseils municipaux intervienne sur la composition totale du Conseil Communautaire et sur la répartition entre les communes membres.

La loi fixe la date limite du 31 août 2013 pour trouver un accord local, étant entendu que quel que soit le cas de figure -accord local ou absence d'accord local- le Préfet devra arrêter le nombre total de sièges et la répartition entre les communes au plus tard le 31 octobre 2013.

Conformément à l'attitude qui est constamment recherchée de favoriser le travail en commun, le Bureau Communautaire élargi a étudié, lors de deux réunions des 9 et 26 avril 2013, plusieurs propositions respectant le poids démographique de l'ensemble des communes et a retenu celle de droit commun.

Le choix du Conseil Communautaire, réuni en séance le 23 mai 2013, s'est porté sur une répartition des sièges reprenant la proposition de droit commun (proposition 80 délégués) telle que présentée dans le tableau ci-dessus et constituant les strates suivantes :

- Commune de Narbonne : 32 délégués
- Plus de 4 500 habitants : 3 délégués par commune
- De 3 000 à 4 500 habitants : 2 délégués par commune
- Moins de 3 000 habitants : 1 délégué par commune

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°C-84/2013 en date du 23 mai 2013 portant sur les modalités de composition du Conseil Communautaire issu du prochain renouvellement des Conseil Municipaux,

Il convient de se prononcer sur

-Le souhait d'opter pour la recherche d'un accord local,

-Le choix de la proposition du Conseil Communautaire telle que définie ci-dessus qui fixe à 80 le nombre de délégués et ce, selon la répartition des sièges entre les communes membres définie par le tableau et les strates démographiques précitées.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après discussions, à l'unanimité, l'Assemblée décide d'opter pour la recherche d'un accord local, de confirmer le choix de la proposition du Conseil Communautaire telle que définie ci-dessus qui fixe à 80 le nombre de délégués et ce, selon la répartition des sièges entre les communes membres définie par le tableau et les strates démographiques précitées, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### - **Objet : Intégration au Syndicat Audois d'Energies (SYADEN)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté n° 2013105-0010 en date du 18 Avril 2013, Monsieur le Préfet de l'Aude a intégré la Commune dans le périmètre du SYADEN et ce malgré l'opposition de l'assemblée délibérante formalisée par la délibération n° 17-2013 du 27 Février 2013.

Il précise à ce propos que Monsieur le Préfet, interrogé par écrit a répondu à la Commune que malgré son opposition, cet avis n'avait pas à être mentionné dans les visas de l'arrêté préfectoral compte tenu que les règles de majorité qualifiée étaient remplies.

En conséquence, depuis la date de réception de l'arrêté de modificatif du périmètre soit le 23 Avril 2013 la Commune fait partie du SYADEN tout comme l'ensemble des communes de l'Aude relevant de la concession d'électricité.

Il présente à cet effet les statuts du syndicat. (Annexés à la note de synthèse)

Pour la Commune, la programmation du syndicat concerne plus précisément les travaux de renforcement, de sécurisation, d'amélioration esthétique des ouvrages (enfouissements), d'extensions d'intérêts collectifs pour lesquels la commune pourra bénéficier de financements et percevoir des subventions en éclairage public.

Le syndicat exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et à ce titre les missions obligatoires suivantes :

- Qualité d'autorité concédante (Article 3.1)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux (Article 3.2)
- Activités complémentaires relatives au service public de l'électricité.

Il peut en outre exercer les compétences optionnelles suivantes :

- ✓ Eclairage public (Article 5.1)
- ✓ Maîtrise de la demande d'énergie (Article 5.2)
- ✓ Production d'électricité (Article 5.3)
- ✓ Distribution publique de gaz de réseaux (Article 5.4)
- ✓ Infrastructures de communications électroniques (Article 5.5)
- ✓ Réseaux de chaleur (Article 5.6)
- ✓ Infrastructures de charges de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (Article 5.7)

A ce stade, il convient de prendre acte de cette décision, de choisir si la commune souhaite transférer au SYADEN des compétences facultatives (Article 5) et de désigner pour représenter la Commune un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Madame Solange IZARD demande à ce que soit mentionné le fait que la Commune est contre l'intégration forcée.

Monsieur Michel GREZE insiste sur le fait qu'il est paradoxal d'intégrer la Commune dans une nouvelle structure au moment où il conviendrait d'en supprimer.

Monsieur le Maire précise que concernant la taxe sur la consommation d'électricité et dans l'état actuel des textes, il faudrait une délibération concordante entre le SYADEN et la Commune pour pouvoir la créer. Monsieur MARSOTTO précise quant à lui que pour les Communes de moins de 2 000 habitants en revanche cette possibilité n'existe pas et qu'elles doivent obligatoirement transférer la taxe.

VU la délibération n° 17-2013 du 27 Février 2013 par laquelle la Commune a émis un avis défavorable à son adhésion au SYADEN,

CONSIDERANT que malgré cette décision, Monsieur le Préfet est passé outre et a intégré de force par arrêté n° 2013105-0010 en date du 18 Avril 2013 la Commune de Coursan au SYADEN.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité de prendre acte de cette décision, de ne transférer aucune compétence facultative et de Désigner en qualité de représentants de la Commune : M Guy MARSOTTO, représentant titulaire, M Christian DURAND, représentant suppléant.

#### - **Objet : Convention tripartite opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon**

Suite à la demande formulée par le Conseil Municipal et par arrêté en date du 10 Juin 2013, Monsieur le Préfet de l'Aude a créé une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le secteur des Seignes. Cet acte crée également un droit de préemption sur les parcelles concernées ce qui permet à la Commune ou à son délégataire d'acquérir les terrains.

Par convention cadre signée le 08 Décembre 2011, le Grand Narbonne et l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPFLR) ont convenu de s'associer d'une part pour définir les grands principes de l'action foncière à conduire et d'autre part pour faciliter la production de foncier dédié au logement et en particulier au logement locatif social. Dans ce cadre, un diagnostic foncier a permis d'inscrire pour chaque commune, un certain nombre de terrains pour lequel une intervention de l'EPFLR pour le portage du foncier serait possible.

Pour Coursan, deux terrains avaient été inscrits :

- le terrain dit terrain « Thore » qui a fait l'objet d'une convention opérationnelle signée le 03 Octobre 2011 entre l'EPFLR et la Commune. Les parcelles ont été depuis achetées par l'établissement ; le futur lotissement La Vinicole sera en partie implanté sur ce secteur,
- le secteur des Seignes

L'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPFLR) permet d'aider les collectivités locales dans l'acquisition de réserves foncières tant pour remplir leurs obligations en terme de logement social que pour prévoir les aménagements nécessaires dans le futur. En effet, cet établissement peut procéder aux acquisitions à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation des terrains choisis par les Communes ou les établissements publics.

De ce fait, pour permettre à l'EPFLR d'acheter les terrains ou de pouvoir préempter conformément à l'arrêté préfectoral afin que la Commune puisse s'assurer la maîtrise foncière du futur secteur urbanisable et éviter la spéculation foncière, il convient conformément à la convention cadre entre l'agglomération et l'EPFLR de signer une convention tripartite (Le Grand Narbonne, l'EPFLR et la Commune) spécifique au secteur des Seignes.

Cette procédure permet de ne pas faire l'avance des fonds nécessaires aux achats en attendant de faire émerger un projet d'aménagement. Cette procédure dite « de portage des biens » peut durer de 3 à 8 ans durée à l'issue de laquelle l'EPFLR revend le bien soit à la Commune pour son usage propre soit à un bailleur social soit à un aménageur avec un obligation minimale de création de 25% de logements sociaux.

La convention proposée prévoit une durée de portage de huit ans. L'engagement financier de l'EPFLR s'élève à 250 000 € pour les trois premières années comprenant l'ensemble des frais afférents à la vente, aux frais divers en découlant, aux frais de conservation du bien pendant la durée de la convention, taxes foncières assurances et frais d'études éventuellement nécessaires.... Le prix de rachat sera fixé en tenant compte de l'ensemble de ces frais y compris les frais éventuels liés à la mobilisation d'un emprunt par l'établissement. La Commune est responsable de l'entretien des biens pendant la durée de la convention et doit mener toutes les recherches et études destinées à finaliser le projet de création de logements sociaux.

Il est rappelé que dans ce secteur une orientation d'aménagement et de programmation spécifique inscrite dans le futur Plan Local d'Urbanisme déterminera précisément la part de logements sociaux à réaliser qui devrait se situer entre 40 et 50%.


Le texte de la convention est à la disposition des élus au secrétariat général.

Il est donc proposé :

- D'autoriser la conclusion d'une convention avec l'établissement public foncier Languedoc Roussillon et le Grand Narbonne.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi que tous documents afférents à cette opération.
- De déléguer à l'EPFLR au titre de l'article L 213-3 du code de l'Urbanisme le droit de préemption sur les parcelles comprises dans la ZAD Les Seignes à savoir : BV 89-91 a-91p-92 a et b-92p-93-94-95-213-214-215-216-217-218-100-101-102-103-104, WA 1-3-5-6-8.

Après discussions, l'Assemblée autorise à l'unanimité la conclusion d'une convention tripartite entre l'établissement public foncier Languedoc Roussillon, le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et le Commune, Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi que tous documents afférents à cette opération. En application de l'article 2122-22 alinéa 15, le droit de préemption sur les parcelles comprises dans la ZAD Les Seignes est délégué à Monsieur le Maire lequel pourra subdéléguer ce droit ponctuellement à l'EPFLR au titre de l'article L 213-3 du code de l'Urbanisme sur les terrains concernés.

 - **Objet : Projet du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) de ressuyage des terres agricoles dans la cadre du volet 4.6 du PAPI de l'Aude - Avis de la Commune sur le rapport du commissaire enquêteurs dans l'enquête publique**

Par délibération en date du 27 Mars 2013, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au dossier de demande d'autorisation au titre de la police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de déclaration d'intérêt général et d'utilité publique déposées par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) pour la réalisation des travaux de ressuyage des terres agricoles (volet3).

Par courrier en date du 04 Juin 2013, Monsieur le Préfet de l'Aude demande à la Commune d'émettre dans un délai de deux mois un avis sur le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Par ailleurs, le dossier incluant le rapport doit être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il est d'ores et déjà disponible au service Urbanisme. Il comprend les conclusions du rapport, des avis motivés certains assortis de réserves. Il convient de se prononcer sur ce dossier qui reste à la disposition des élus dans son intégralité au service Urbanisme pendant les horaires d'ouverture de la Mairie ou sur demande au secrétariat général.

Il est proposé de donner un avis favorable sur ce dossier étant entendu que le SMDA prendra en compte les réserves formulées.

Après discussions et à l'unanimité, l'Assemblée décide de donner un avis favorable au rapport du commissaire enquêteur sur le dossier de demande d'autorisation au titre de la police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de déclaration d'intérêt général et d'utilité publique déposées par le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude (SMDA) pour la réalisation des travaux de ressuyage des terres agricoles (volet3), étant entendu que le SMDA devra prendre en compte les réserves formulées.

 - **Objet : Conventionnement social de deux logements communaux**


Par délibération en date du 30 Janvier 2013, la Commune a décidé de conventionner avec l'Etat pour permettre de comptabiliser au titre des logements sociaux deux logements dont elle dispose à savoir :

- L'ancien appartement de fonction de l'école Jeanne Miquel sis 5, bis avenue Jean Moulin loué à Madame Laurie BENMEHEL et Monsieur Ben FOFANA
- L'appartement MJC sis 10, Place Voltaire loué à Madame Amandine DELMAS et Monsieur Jonathan MELIZ

Les conventions ont été signées avec les services du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement et il convient de rédiger de nouveaux baux prenant en compte ce conventionnement. En particulier, le loyer du premier logement passe de 529,50 € à 436,43 €, celui de la place Voltaire reste inchangé. Les loyers sont réactualisés tous les 1<sup>er</sup> juillet en fonction de la progression de l'indice de référence des loyers. De plus, les locataires peuvent désormais, sous condition de ressources, bénéficier de l'Allocation Personnalisée au Logement.

Les projet de baux qui prendront effet au 1<sup>er</sup> Août 2013 ont été transmis aux locataires actuels et sont à la disposition des élus au secrétariat général ainsi que les conventions avec l'Etat.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité d'autoriser la signature du bail à intervenir pour le logement situé 5 bis avenue Jean Moulin avec Madame Laura BENMEHEL et Monsieur Ben FOFANA pour un nouveau loyer de 436,43 € mensuel. D'autoriser la signature du bail à intervenir pour le logement situé 10 Place Voltaire avec Madame Amandine DELMAS et Monsieur Jonathan MELIZ pour un loyer inchangé soit 296,47 € mensuel.

 - **Objet : Requalification et développement pluridisciplinaire du site de l'ancienne cave coopérative la Vinicole et du site Marcel Faure - Cession pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée BP 302 à ALOGEA pour la construction d'un programme de logements sociaux de 48 appartements.**

Par délibération en date du 14 Février 2012, l'assemblée délibérante a acté le projet de requalification du site, étendu au site Marcel Faure pour créer à terme, un nouveau quartier de la Ville, avec une intégration tant d'équipements à vocation sportives, culturelles et sociales que de logements et de lieux de convivialité.

Il avait été alors prévu compte tenu du fort déficit de la Commune en logements sociaux et de l'intérêt que présente ce site urbanisable, de réserver, en sus du terrain Thore dans lequel seront construits les logements sociaux, des superficies de terrain permettant au fur et à mesure de la création des bâtiments publics d'intégrer des programmes de logements.

En premier lieu, il avait été proposé de réserver une bande de terrain sur le site de l'ancienne cave coopérative pour augmenter la superficie du projet réalisé sur le terrain Thore par ALOGEA. A ce jour, la surface en question est de 2 445 m<sup>2</sup> portant le nombre de logements réalisés à 48.

La direction des finances publiques par son agence France Domaine a estimé la valeur vénale de ces terrains à 50 € le m<sup>2</sup> ce qui représente une valeur de 122 250 €.

Il est donc proposé d'autoriser la vente à l'euro symbolique d'une parcelle de 2 445 m<sup>2</sup> à diviser de la parcelle cadastrée BP 302, le document d'arpentage étant en cours d'élaboration et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

Après discussions, à l'unanimité l'Assemblée décide d'autoriser la vente à l'euro symbolique d'une parcelle de 2 445 m<sup>2</sup> à diviser de la parcelle cadastrée BP 302 au profit de la Société Anonyme ALOGEA en vue de la construction du programme de logements sociaux La Vinicole et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier. L'acte à intervenir sera rédigé par la SCP Auger-Roger-Beaudouvi.



### **Objet : Construction des services techniques de la Ville de Coursan - Attribution des marchés**

Monsieur Le Maire rappelle à ses collègues que les 19 juin et 2 juillet 2013, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour émettre un avis sur l'attribution du marché relatif à la construction des services techniques municipaux, réparti en 13 lots.

Le mode de passation retenu pour le présent marché a été la procédure adaptée passé en application des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 mai 2013 sur le site du BOAMP et sur le site internet de la Ville de Coursan.

58 offres ont été déposées.

Après analyse des offres effectuée par l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération, et après application des critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation ( Prix - 60% ; Valeur technique de l'offre - 40%), les offres ont été classées de la manière suivante :

➤ **Lot N°1 - Fondations spéciales :**

- 1 - Entreprise KELLER
- 2 - Entreprise MENARD
- 3 - ELTS
- 4 - Lézi Constructions
- 5 - Bellmas

➤ **Lot N°2 - Gros œuvre :**

Offre de Base
1 - Ylbat
2 - Bertoli
3 - Ibis
4 - Cogebat
5 - Prestige Bâtiment
6 - Maurel
7 - On bâti
8 - Lézi Constructions
9 - Paracuellos
10 - Tesquié

Offre avec Prestations Supplémentaires Eventuelles
1 - Ylbat
2 - Bertoli
3 - Ibis
4 - Prestige Bâtiment
5 - Maurel
6 - On bâti
7 - Lézi Constructions
8 - Paracuellos
9 - Tesquié
10 - Cogebat



➤ **Lot N°3 - Charpente - couverture métallique :**

Offre de Base
1 - Cance
2 - Trinquier
3 - Cabrol
4 - Castel Fromaget

Offre avec Prestations Supplémentaires Eventuelles
1 - Trinquier
2 - Cabrol
3 - Cance
4 - Castel Fromaget

➤ **Lot N°4 - Etanchéité :**

- 1 - ETS
- 2 - Saper
- 3 - SEM
- 4 - SE2000

➤ **Lot N°5 - Menuiseries extérieures aluminium :**

- 1 - Barsalou
- 2 - MJM
- 3 - Ets Courcières

➤ **Lot N°6 - Métallerie :**

Offre de Base
1 - Manes
2 - Castan
3 - Ets Courcières
4 - Trinquier

Offre avec Prestations Supplémentaires Eventuelles
1 - Manes
2 - Castan
3 - Ets Courcières
4 - Trinquier

➤ **Lot N°7 - Menuiseries intérieures bois :**

- 1 - Martin et Duedra
- 2 - Sarda

➤ **Lot N°8 - Cloisons - doublage - faux plafonds :**

- 1 - S.F.P.M.
- 2 - SNP
- 3 - Isobat
- 4 - Ibis
- 5 - Dodane Plâtrerie

➤ **Lot N°9 - Sols durs - faïences :**

- 1 - Caro d'Oc
- 2 - Andréo Carrelage
- 3 - Reinaudo
- 4 - RPO Carrelage
- 6 - Ibis

➤ **Lot N°10 - Peinture :**

- 1 - Munoz
- 2 - EBP
- 3 - Cervelo
- 4 - Bricolonzac
- 5 - Libes

➤ **Lot N°11 - Chauffage - rafraîchissement - VMC - plomberie :**

- 1 - Société d'Exploitation Nacenta
- 2 - Rachou
- 3 - Fialin Sarl
- 4 - Clim Service
- 5 - Ets Ponsol

➤ **Lot N°12 - Electricité :**

Offre de Base
1 - Fauché

Offre avec Prestations Supplémentaires Eventuelles
1 - Madaule

2 - Madaule
3 - Cegelec
4 - Lanz Elec
5 - Inéo

2 - Fauché
3 - Cegelec
4 - Lanz Elec
5 - Inéo

➤ **Lot N°13 - VRD - Aménagements extérieurs :**

Offre de Base
1 - Eiffage Travaux Publics
2 - Colas
3 - Malet

Offre avec Prestations Supplémentaires Eventuelles
1 - Eiffage Travaux Publics
2 - Colas
3 - Malet

Après discussions, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir les offres suivantes, avec prise en compte de l'ensemble des prestations supplémentaires proposées :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot N°1 - Fondations spéciales	Entreprise KELLER	66 976,00
Lot N°2 - Gros œuvre	Entreprise YLBAT	295 342,49
Lot N°3 - Charpente - couverture métallique	Entreprise TRINQUIER	613 591,26
Lot N°4 - Etanchéité	Entreprise ETS	24 559,45
Lot N°5 - Menuiseries extérieures aluminium	Entreprise Barsalou	23 939,86
Lot N°6 - Métallerie	Entreprise MANES	89 852,00
Lot N°7 - Menuiseries intérieures bois	Martin et Duedra	7 266,82
Lot N°8 - Cloisons - doublage - faux plafonds	S.F.P.M	23 699,50
Lot N°9 - Sols durs - faïences	CARO D'OC	19 098,31
Lot N°10 - Peinture	Entreprise MUNOZ	10 097,05
Lot N°11 - Chauffage - rafraîchissement - VMC - plomberie	Société d'Exploitation Nacenta	92 626,00
Lot N°12 - Electricité	Entreprise MADAULE	168 125,66
Lot N°13 - VRD - Aménagements extérieurs	EIFFAGE Travaux Publics	333 276,89
<b>Montant total HT</b>		<b>1 768 451,29</b>
<b>TVA</b>		<b>346 616,45</b>
<b>Montant TTC</b>		<b>2 115 067,74</b>

Il convient de se prononcer sur l'attribution des marchés sur propositions de la commission d'appel d'offres telles que figurant dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

Après discussions, l'Assemblée à l'unanimité attribue les marchés selon les propositions émises par la Commission d'appel d'offres telles que figurant dans le tableau précité et autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

 - **Objet : Budget de la commune - Exercice 2013 : Virement de crédits**

**- En fonctionnement**

Pour faire face aux dépenses de fonctionnement suivantes, non prévues ou insuffisamment prévues au budget primitif 2013 de la commune, il vous est proposé les virements de crédits suivants :

Libellé	Fonction	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
		Articles	Sommes	Articles	Sommes
NBI, Supplément Familial de Traitement et Indemnité de résidence	810	64112	3 370 €		
Cotisations aux autres organismes	810	6458	3 143 €		
Secours et dot (Aide aux sinistrés du Sud-Ouest)	01	6713	2 000 €		
Rémunération principale	810			64111	6 513 €
Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé	020			6574	2 000 €
<b>Total</b>			<b>8 513 €</b>		<b>8 513 €</b>

**- En investissement**

Pour faire face aux dépenses d'investissement suivantes, non prévues ou insuffisamment prévues au budget primitif 2013 de la commune,

- Intégration de voies diverses dans le domaine public (coût estimatif : 6500 €)
- Acquisition de la maison appartenant à Mr et Mme GAU dans le cadre de la réhabilitation du Quartier Les Infidèles (coût d'achat : 90 000 € auquel il faut ajouter les frais de notaires)
- Acquisition à l'association « l'Aide à l'Eglise en détresse » d'une remise sise Rue de la Mairie (coût d'acquisition : 35 000 € auquel il faut ajouter les frais de notaire)
- Installation d'une alarme à la Salle Polyvalente et à la Salle Omnisport (coût : 1078,79 € TTC pour chaque salle)
- Acquisition d'un ordinateur pour le service Etat Civil (coût : 1 349,67 € TTC)
- Effacement du réseau électrique - Coutelle (coût : 4 943 €)
- Réalisation de deux raccordements électriques (Rue de l'égalité et 2 Rue Voltaire) en vue de l'installation de deux caméras de vidéoprotection (coût : 1109,40 € TTC)
- Frais d'insertion dans journal d'annonces légales pour la création d'une Zone d'Aménagement Différée sur la zone « les Seignes » (coût : 800 € TTC)
- Frais d'insertion dans journal d'annonces légales dans le cadre de la construction des services techniques municipaux (coût estimatif : 1950 € TTC)
- mise en place d'un portier aux normes ERP (Etablissements Recevant du Public) à l'Ecole Richard Chavernac (coût : 6 800 € TTC)

il vous est proposé d'effectuer les virements de crédits ci-dessous.

Les augmentations de crédits seront compensées par une diminution de crédits sur le programme 355 - Service Technique, sur l'article 810 - 2313 (diminution possible suite aux résultats de la consultation relative à la construction des services techniques).

Libellé	Programme	Fonction	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
			Articles	Sommes	Articles	Sommes
Autres opérations d'aménagement urbain - acquisition de terrains nus (intégration de voies dans le domaine public)	227	824	2111	6 500 €		
Construction autres bâtiments publics (installation alarme - salle polyvalente)	254	33	21318	1 079 €		
Construction autres bâtiments publics (installation alarme - salle polyvalente)	254	411	21318	1 079 €		
Matériel de bureau et informatique (ordinateur Etat Civil)	338	020	2183	350 €		
Installations matériel et outillage technique (effacement réseaux électriques - Coutelle)	341	816	2315	4 943 €		
Installations matériel et outillage technique (Vidéoprotection - raccordements électriques Rue de l'égalité et Rue Voltaire)	347	113	2315	1 110 €		
Autres opérations d'aménagement urbain - frais d'insertion (ZAD Les Seignes)	354	824	2033	800 €		
Frais d'insertion (construction des services techniques municipaux)	355	810	2033	1 950 €		
Construction école primaire - mise en place d'un portier aux normes ERP (Etablissements Recevant du Public) à l'Ecole Richard Chavernac	356	212	2313	6 800 €		
Acquisition d'une maison Quartier des Infidèles	230	824	2138	98 000 €		
Acquisition d'une remise Rue de la mairie	230	020	2138	39 000 €		
Constructions (services techniques)	355	810			2313	161 611 €
				<b>161 611 €</b>		<b>161 611 €</b>

Après discussions, l'Assemblée approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

 - **Objet : Acceptation de souscription volontaire des propriétaires du Domaine de Coutelle en vue de l'effacement des réseaux électriques**

Par courrier en date du 11 Décembre 2012, les propriétaires du Domaine de Coutelle ont sollicité la rénovation du réseau électrique alimentant leurs habitations. Il s'agit de :

- Madame et Monsieur FECHTER
- Madame HOOPER et Monsieur NEIL
- Madame et Monsieur MILAN Frédéric
- Madame DU MERLE et Monsieur MILAN Jean-Louis
- Madame et Monsieur RADKE

Cette démarche vise à améliorer l'aspect esthétique du Domaine car en effet et contrairement aux arguments avancés par les riverains dans leur demande, le réseau électrique actuel ne pose pas de problème de sécurité. Il convient de préciser que, bien que situé dans le domaine privé, le réseau de distribution d'électricité appartient à la Commune et est concédé à ERDF.

Un devis établi par cette entreprise fixe le montant des travaux à 4 942,36 € TTC prévoyant la dépose des réseaux aériens existants, la création d'un nouveau réseau, le clouage en façade et les six branchements individuels.

Compte tenu que cette démarche est inhabituelle pour la Commune qui généralement prévoit ce type de travaux lors de travaux de réfection de rue, il est proposé de prendre en charge 50% des frais de cette opération et d'accepter la souscription volontaire des propriétaires pour les 50% restants.

Il convient que le Conseil :

- accepte la souscription de Madame et Monsieur FECHTER, Madame HOOPER et Monsieur NEIL, Madame et Monsieur MILAN Frédéric, Madame DU MERLE et Monsieur MILAN Jean-Louis et Madame et Monsieur RADKE pour la somme totale de 2 471,18 € à part égale pour chaque famille,
- décide de prendre en charge le montant des travaux soit 4 942,36 € TTC et d'émettre un titre de recette à l'encontre de chaque propriétaire une fois les travaux terminés.

Après discussions, l'Assemblée accepte, à l'unanimité, la souscription de Madame et Monsieur FECHTER, Madame HOOPER et Monsieur NEIL, Madame et Monsieur MILAN Frédéric, Madame DU MERLE et Monsieur MILAN Jean-Louis et Madame et Monsieur RADKE pour la somme totale de 2 471,18 € à part égale pour chaque famille, et décide de prendre en charge le montant des travaux soit 4 942,36 € TTC. D'émettre un titre de recette à l'encontre de chaque propriétaire une fois les travaux terminés.

 - **Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle présentée par l'association Entente Fleury-Salles-Coursan XV pour la section Cadets-Junior**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu des entraîneurs des équipes cadets et juniors de l'EFSC qui fait part des très bons résultats obtenus cette année par leurs équipes en particulier deux titres de la région Languedoc Roussillon et pour la partie Grand Sud et la participation aux phases finales du championnat cadet.

Ils sollicitent l'obtention d'une subvention exceptionnelle de la part des trois Communes concernées pour organiser un voyage de fin d'année.


Aussi, il est proposé d'attribuer à l'entente Fleury-Salles-Coursan XV pour la section Cadets-Junior, une subvention d'un montant de 500 €, qui sera prélevée sur l'article 6574 - fonction 40.

Après discussions, l'Assemblée décide à l'unanimité d'attribuer à l'entente Fleury-Salles-Coursan XV pour la section Cadets-Junior, une subvention d'un montant de 500 €. La somme correspondante sera prélevée à l'article 6574 - fonction 40 du budget communal 2013.

 - **Objet : Attribution d'une aide aux sinistrés des intempéries du Sud-Ouest**

Lors des récentes intempéries du 18 au 20 juin dernier, de nombreuses communes du Sud-Ouest de la France ont été gravement touchées et doivent faire face à des dégâts très importants dont certains ne seront pas indemnisés par les assurances. Aussi comme souvent lors de ce genre d'épisodes, il vous est proposé que la Commune participe à l'élan de solidarité engendré par cette situation difficile en attribuant une aide de 2 000 € qui sera versée à l'Association des Mairies de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées et sera prélevée sur l'article 6701 - fonction 01.

Après discussions, l'Assemblée vote à l'unanimité une aide de 2 000 € qui sera versée à l'Association des Mairies de Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées. Dit que la somme correspondante sera prélevée à l'article 6574 - fonction 01 du budget communal 2013.

 - **Objet : Projet de réhabilitation du quartier des Infidèles - Acquisition de l'immeuble cadastré BN n°629 appartenant à Madame et Monsieur Roland GAU**

Depuis de nombreuses années, la Commune procède régulièrement à l'acquisition d'immeuble dans le quartier des infidèles afin de préparer une opération de réhabilitation globale. Madame et Monsieur Roland GAU, propriétaires de l'immeuble cadastré BN n° 629 (surface au sol de 50 m<sup>2</sup>) situé 3, Place des Infidèles ont fait part de leur souhait de vendre ce bien au prix proposé par la Commune de 90 000 €. France Domaine a été consulté pour cette acquisition.

Il est donc proposé d'autoriser l'achat de cet immeuble et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet. L'acte sera établi par la SCP Auger-Roger-Beaudouvi.

Après cet achat, seules deux bâtisses restent à acheter dans le périmètre d'origine du projet. Les négociations pour acheter deux immeubles adjacents sont en cours.

Après discussions, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'acquérir l'immeuble appartenant à Madame et Monsieur Roland GAU, cadastré BN n° 629, d'une surface au sol de 50 m<sup>2</sup>, situé 3, Place des Infidèles pour un montant de 90 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents afférents. L'acte à intervenir sera rédigé par la SCP Auger-Beaudouvi à Coursan et les dépenses seront inscrites au programme 230 « acquisition de terrains » article 824/2138 du Budget Primitif 2013 de la Commune.

Monsieur le Maire précise que trois maisons restent à acquérir : la maison de Madame Geoffroy à laquelle a été faite une proposition, celle des héritiers Navarro qui est en cours d'évaluation par France Domaine et la maison de Monsieur Rami.

 - **Objet : Numérotation de parcelles**

Dans le cadre d'une division parcellaire, il est proposé suivants :

Parcelle BP 343 : n° 22 avenue de Toulouse

Parcelle BP 343 : n° 22 bis avenue de Toulouse

A l'unanimité, l'Assemblée décide de valider ces propositions.

 - **Objet : Approbation du régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> août 2013**

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> Août 2013. Le régime indemnitaire s'appliquera aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de la Commune de la façon suivante :

**CHAPITRE I**

***Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires***

Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 susvisée au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	catégorie d'IFTS Indemnité forfaitaire pour Travaux supplémentaires	Taux réglementaire moyen	Coefficient multiplicateur voté
Attaché principal	1 <sup>ère</sup> catégorie	1 471,17	8
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 <sup>ème</sup> catégorie	857,82	5,820
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 <sup>ème</sup> catégorie	857,82	4,97

**CHAPITRE II**

***Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires***

En raison des fonctions d'encadrement des agents d'exécution exercées par l'agent au grade de contrôleur intégré dans le grade de technicien, il est nécessaire qu'il effectue des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Elles seront calculées sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel

de l'agent divisée par 1820.

### **CHAPITRE III**

#### ***Indemnité d'Administration et de Technicité***

Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montant de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Montant de référence annuel réglementaire	Coefficient multiplicateur voté
Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	476,10	3,21
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	469,67	3,25
Adjoint administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe exerçant des fonctions particulières de secrétariat	469,67	3,573
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	3,188
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> Classe	449,28	3,155
Agent de Maîtrise exerçant les fonctions d'encadrement de 10 agents et plus	469,67	8
Agent de Maîtrise principal exerçant les fonctions d'encadrement de moins de 10 agents	490,05	7,24
Agent de Maîtrise	469,67	3,47
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe avec échelon spécial	490,05	2,71
Adjoint technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe sans échelon spécial	476,10	2,79
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	469,67	2,68
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	2,494
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	449,28	2,452
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> Classe	469,67	2,83
ATSEM 1 <sup>ère</sup> Classe	464,29	2,69
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	464,29	7,93
Brigadier Chef Principal exerçant les fonctions d'adjoint au Chef de Service de Police Municipale	490,05	0,74
Brigadier de Police Municipale	469,67	0,384
Gardien de Police Municipale	464,29	0,388

### **CHAPITRE IV**

#### ***Indemnité Spécifique de service***

L'indemnité spécifique de service (ISS) prévue par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012 et l'arrêté du 31 mars 2011 susvisés est attribuée au profit des personnels suivants selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

grade	Taux de base	Coefficient de Grade	Montant Annuel moyen national et départemental	Coefficient de Majoration Individuelle du Grade voté
Ingénieur principal	361,90	43	15 561,70 €	1,009
Technicien	361,90	8	2 895,80 €	1,10

### **CHAPITRE V**

#### ***Prime de Service et de Rendement***

La prime de service et de rendement prévue par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 est attribuée au profit des personnels suivants, selon les taux moyens réglementaires en vigueur votés ci-après :

Grade	Taux moyen maximum	Coefficient d'attribution individuel voté
Technicien	986,00	2

Etant donné qu'il y a un seul agent dans ce grade, le coefficient d'attribution individuel peut être compris entre 0 et 2.

### **CHAPITRE VI**

### *Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures*

L'indemnité d'Exercice de mission prévue par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 est attribuée au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Etant donné que le nombre d'agent d'un même grade est inférieur ou égal à 2, le coefficient d'attribution individuel peut être compris entre 0,8 et 3.

Grade	Taux Moyen Annuel	coefficient voté
Attaché principal	1 372,04 €	3
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 492,00 €	2,514
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 492,00 €	2,514
Agent de Maîtrise exerçant les fonctions d'encadrement de 10 agents et plus	1 204,00 €	0,41
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1 173,86 €	3

### **CHAPITRE VII**

#### **Indemnité Spéciale mensuelle spécifique de fonction des agents de Police Municipale**

Il est attribué aux agents de Police Municipale l'indemnité spéciale mensuelle prévue aux décrets n°2000-45 et n° 1997-702 du 31 mai 1997.

Indemnité spéciale mensuelle de fonction police	Taux voté
Chef de Service de Police Municipale	20,9 %
Agents de police municipale	20 %

### **CHAPITRE VIII**

#### **Dispositions communes.**

Les coefficients d'attribution individuelle seront déterminés par arrêtés selon les fonctions exercées par les agents : responsabilités, encadrement. L'attribution du régime indemnitaire sera modulée en fonction de la manière de servir des agents.

Ces primes seront versées mensuellement.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, le montant de la prime sera calculé au prorata des heures effectuées.

En cas de recrutement et d'avancement de grade, les primes visées ci-dessus seront attribuées à ces agents dans les mêmes conditions.

Les agents placés en situation de congé pour maladie ordinaire auront le régime indemnitaire suspendu pendant la durée de ce congé à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les cas suivants :

- longue maladie
- grave maladie
- maladie de longue durée
- congé de maternité (sauf 15 jours pour grossesse pathologique)
- accident du trajet
- accident du travail

Le régime indemnitaire ainsi défini s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

Le paiement de ces indemnités sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 64 118 du Budget Communal.

Après discussions, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le régime indemnitaire des agents tel que proposé.

#### **Objet : Modification du règlement intérieur du personnel communal ajout d'une autorisation d'absence pour le Pacte civil de solidarité (PACS).**

Considérant la demande formulée par les représentants syndicaux lors de la séance du Comité Technique Paritaire en date du 13 juin 2013, Monsieur le Maire propose conformément à l'article 8 de la Loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité et à la circulaire ministérielle FP n°2874 du 7 mai 2001 relative aux autorisations exceptionnelles d'absence et au pacte civil de solidarité, de modifier le règlement intérieur du personnel communal, notamment l'article 40 en y insérant l'autorisation d'absence suivante :

- « PACS : 5 jours ouvrables (cette autorisation d'absence sera accordée au maximum 2 fois dans la carrière de l'agent sur présentation des pièces justificatives).

Cette disposition s'applique à compter de ce jour, sans effet rétroactif. »

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 13 Juin 2013,  
Après discussions et à l'unanimité, l'Assemblée décide de modifier le règlement intérieur du personnel communal, notamment l'article 40 en y insérant l'autorisation d'absence suivante : « PACS : 5 jours ouvrables (cette autorisation d'absence sera accordée au maximum 2 fois dans la carrière de l'agent sur présentation des pièces justificatives). » Cette disposition s'applique à compter de ce jour, sans effet rétroactif.

#### - Objet : Projet de convention avec l'Office de Tourisme

Depuis 1991, une convention a été signée entre la Commune et l'Office de tourisme de Coursan. Elle prévoit que le conseil municipal délègue à cette association, les missions de service public d'accueil, d'information et de promotion touristique.

Par ailleurs, l'Office de tourisme contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires au développement touristique local.

Comme chaque année, depuis 2009, la Commune a décidé de mettre à disposition des agents chargés d'assurer l'accueil des visiteurs et touristes et d'animer le local d'accueil et ce pour les périodes d'ouverture correspondant à 30 heures hebdomadaires du 1<sup>er</sup> juin au 30 Septembre.

Pour cette année, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme a demandé une modification des horaires d'ouverture à savoir :

Lundi :	Fermeture hebdomadaire
Du mardi au vendredi :	10h00 - 12h00 15h00 - 19h30
Samedi :	10h00 - 12h00
Dimanche	10h00 - 12h00

Cette modification d'horaire pour permettre l'ouverture du local le dimanche a été présentée au comité technique paritaire de la Commune le 15 Mai 2013 qui l'a approuvée, les agents contractuels pressentis pour occuper ce poste étant d'accord sur les propositions d'horaires. Madame Solange IZARD précise que cette demande correspond aux nouveaux critères de classement des offices de tourisme notamment pour la Commune en troisième catégorie.

Des crédits de fonctionnement correspondants aux animations prévues ont été attribués lors du vote du budget. De plus, la Commune pourra accorder à l'Office de tourisme des crédits complémentaires en fonction de toute autre tâche ponctuelle ou permanente qui pourrait lui être confiée et qui fera l'objet d'un avenant.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'Office de Tourisme pour l'année 2013.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif avec l'Office de Tourisme pour l'année 2013.

#### - Objet : Rapport annuel 2012 de la concession gaz

Chaque année, les concessionnaires de service public sont tenus de présenter un compte-rendu de concession dans chaque commune. Ce document a été transmis par GRDF le 24/05/2012 pour ce qui est de la concession gaz (document à disposition des élus au Secrétariat Général).

Quelques données chiffrées qui concernent la Commune :

314 clients en 2012 contre 317 en 2011

22.401 km de réseau gaz

Nombre d'incidents ou d'accidents : 6 en 2012 contre 6 en 2011

Nombre d'appels de tiers : 8 en 2012 contre 15 en 2011

Montant redevance de concession R1 : 3 038 €

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire revient sur la question écrite posée par Monsieur Ruiz à l'occasion du précédent conseil et donne lecture de ce document (Annexe n° 1). Il précise que suite à un rapport de police municipale faisant le point sur l'état des panneaux existants, il estime que les parcs en question étant peu utilisés par les touristes sont suffisamment indiqués en entrées de ville. Par contre, il est vrai que certaines lacunes sont apparues dans l'indication de certains sites et notamment du Parc de l'Etang Salin à l'intérieur de l'agglomération.



Il transmet donc ce dossier à la Commission chargée de la signalisation afin que soient faites des propositions d'adaptations.

Monsieur le Maire profite de cette séance pour souhaiter un prompt rétablissement à Monsieur Salvador, ancien employé municipal en retraite.

La séance est levée à 20h07.